

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, A CONAKRY

ABONNEMENTS

Dans la Colonie :	Hors de la Colonie :
Un an... 20 francs.	Un an... 25 francs.
Six mois. 12 —	Six mois. 15 —
Le numéro... 1 —	

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.
Les insertions et les abonnements sont payables d'avance.

ANNONCES

Une insertion de 1 à 6 lignes.....	4 fr.
Chaque ligne en plus.....	0 fr. 50
Une page entière.....	100 fr.
Une demi page (soit en hauteur, soit en larg.)	50 fr.
Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Il n'est jamais compté moins de 6 lignes à 4 fr.	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Gouvernement local.

11 mai 1922. — Arrêté portant ouverture d'un crédit de 300.000 ^{fr} au chapitre XIX, article 2, du Budget local de la Guinée française, exercice 1922.....	211
---	-----

INSERTIONS SOMMAIRES

Actes du Gouvernement local.

Administration générale.....	212
Affaires politiques.....	213
Chemin de fer.....	213
Domaines, Enregistrement.....	214
Douanes.....	214
Enseignement.....	214
Gardes de cercle, Milice.....	215
Imprimerie.....	215
Justice.....	215
Police et Prisons.....	215
Postes et Télégraphes.....	216
Santé et Assistance médicale.....	216
Travaux publics (Mines, Ports et Rades).....	216
Trésor.....	216
Affaires diverses.....	216

PARTIE NON OFFICIELLE

INFORMATION :

Expérimentation de la méthode de d'Herelle en Guinée française pour la destruction des Acridiens, par M. A. Cheys-sial, pharmacien major de 2 ^e classe des Troupes colo-niales.....	217
--	-----

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Concours pour le grade d'Inspecteur-adjoint des Colonies...	218
Avis de concours pour l'emploi de sous-chef de bureau de 2 ^e classe des Secrétariats généraux.....	218
Direction des Affaires économiques. — Contrôle des boissons alcooliques.....	219
Avis de bornage.....	219

Avis de demande de concession agricole.....	219
Service de la curatelle aux successions et biens vacants.....	219
Liste des marchandises existant au magasin général des Douanes comptant plus d'un an de dépôt le 1 ^{er} juin 1922 visées par l'article 44 du décret du 27 novembre 1915...	220
Bilan de la Banque au 30 juin 1922.....	220
Observations météorologiques faites à Conakry pendant le mois de juin 1922.....	220
Heures des levers et couchers du soleil à Conakry (temps légal). — Août 1922.....	221
Annonces.....	221

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. portant ouverture d'un crédit de 300.000 francs au chapitre XIX, article 2 du budget local de la Guinée française 1922.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies ; ensemble le décret du 4 juillet 1920 ;

Vu l'arrêté du Gouverneur général du 28 janvier 1922, rendant exécutoires les budgets locaux des Colonies de l'Afrique occiden-tale française, exercice 1922 ;

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 10 mai 1922,

ARRÊTE :

Article premier. — Est ouvert au chapitre XIX, article 2 du budget local de la Guinée française, exercice 1922, un crédit de 300.000 francs, pour achat de matériel agricole perfectionné destiné à être distribué aux collectivités indi-gènes. Ce crédit est ouvert additionnellement à celui inscrit audit budget pour des dépenses de même nature.

Art. 2. — Il sera pourvu à la réalisation de ce crédit au moyen d'une dotation de même somme faite sur les fonds du budget général de l'exercice 1921 et prise en recette au chapitre VIII, article 1^{er} du budget local de la Guinée, exercice 1922.

Art. 3. — Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 11 mai 1922.

J. VIDAL.

Approuvé :

Dakar, le 20 juin 1922.

Le Gouverneur général p. i. de l'Afrique occidentale française,
M. OLIVIER.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Par arrêtés et décisions du Lieutenant-Gouverneur p. i.

(Insertions sommaires).

Administration générale

En date du 29 juin 1922 :

Le salaire mensuel du planton auxiliaire Bakary Conté, en service au 1^{er} Bureau du Gouvernement est majoré de quarante cinq francs pour compter du 1^{er} juillet 1922.

La décision n° 935 c. p. en date du 24 juin 1922, est rapportée.

Une permission d'absence de quarante cinq jours pour en jouir en France, est accordée à M. François (Raymond), commis de 3^e classe des Services civils, en service en Guinée française.

En date du 1^{er} juillet 1922 :

M. Bernard, administrateur-adjoint des Colonies est nommé gardien de la poudrière de Mamou, en remplacement de M. Susini, administrateur-adjoint, parti en congé.

Sont promus dans le cadre local des commis expéditionnaires pour compter du 1^{er} juillet 1922 :

A l'emploi de Commis expéditionnaire principal de 4^e classe :

M. Costode (Laurent), commis expéditionnaire principal de 5^e classe.

A l'emploi de Commis expéditionnaire principal de 6^e classe :

MM. N'Diaye (Jean-Baptiste), commis expéd. de 1^{re} cl.
Bara (Jean), — — —

A l'emploi de Commis expéditionnaire de 3^e classe :

M. Corréah (Adrien), commis expéditionnaire de 4^e classe.

A l'emploi de Commis expéditionnaire de 5^e classe :

MM. Sanoko Lamini, commis expédition. de 6^e classe.
Keita Sory, — — —
Mory (Louis), — — —

A l'emploi de Commis expéditionnaire de 6^e classe :

M. Touré Moriba, expéditionnaire de 1^{re} classe.

L'écrivain auxiliaire de 3^e classe Chapman (Charles-Thomas), en service à Forécariah, est affecté à Bofia.

Sont promus dans le cadre des écrivains expéditionnaires pour compter du 1^{er} juillet 1922 :

A l'emploi d'Ecrivain expéditionnaire principal de 3^e classe :

M. Lape (Robert), écrivain expéditionnaire de 1^{re} classe.

A l'emploi d'Ecrivain expéditionnaire de 5^e classe :

M. de Souza (Emile), écrivain expéditionnaire de 4^e classe.

A l'emploi d'Ecrivain expéditionnaire de 4^e classe :

M. Camara (Martin), écrivain auxiliaire de 1^{re} classe.

A l'emploi d'Ecrivain auxiliaire de 1^{re} classe :

M. Keita Mory, écrivain auxiliaire de 2^e classe.

A l'emploi d'Ecrivain auxiliaire de 3^e classe :

MM. Diallo Taibou, écrivain auxiliaire de 4^e classe.

Kerfalla (Louis), — — —
Diallo Abdoulaye, — — —

A l'emploi d'Ecrivain auxiliaire de 4^e classe :

M. Togba Inabogui, écrivain auxiliaire de 5^e classe.

Sont promus dans le cadre des interprètes de la Guinée française pour compter du 1^{er} juillet 1922 :

A l'emploi d'Interprète principal de 3^e classe :

Mansaré Ali, interprète de 1^{re} classe.

A l'emploi d'Interprète de 2^e classe :

Condetto Fodé, interprète de 3^e classe.

Niacki Moussa, — — —

A l'emploi d'Interprète de 4^e classe :

Doramodou Salou, interprète de 5^e classe.

A l'emploi d'Interprète auxiliaire de 1^{re} classe :

Camara Ouégou, interprète auxiliaire de 2^e classe.

Keita Boura, — — —

A l'emploi d'Interprète auxiliaire de 2^e classe :

Mody Samba, interprète auxiliaire de 3^e classe.

Diallo Diam, — — —

Seck Dayla, — — —

A l'emploi d'Interprète auxiliaire de 3^e classe :

Diallo Tierno, interprète auxiliaire de 4^e classe.

Keita Babadi, — — —

M. Brunot, Secrétaire général p. i. de la Guinée est délégué dans les fonctions de président du Conseil du contentieux administratif.

Un congé de convalescence de trois mois, pour en jouir à Salins (Jura), est accordé à M. Guy (Gaston), administrateur-adjoint de 2^e classe des Colonies qui compte 21 mois de séjour consécutif dans la Colonie.

En date du 6 juillet 1922 :

M. Bousquet, capitaine d'infanterie coloniale, commandant le cercle de Gueckédou, est nommé commandant du cercle de Macenta, en remplacement de M. Eissautier, capitaine d'infanterie coloniale en instance de rapatriement.

Les mutations suivantes sont prononcées dans le personnel de l'Administration générale de la Guinée française :

M. Lesserteur, administrateur de 2^e classe des Colonies, commandant le cercle de Forécariah, est nommé commandant du cercle de Gueckédou, en remplacement de M. Bousquet, capitaine d'infanterie coloniale qui reçoit une autre affectation.

M. Pecheral, administrateur-adjoint de 1^{re} classe des Colonies, chef de la subdivision de Ditinn, est nommé adjoint au commandant de cercle de Gueckédou.

M. Lanthonie, commis de 3^e classe des Services civils, en service au 2^e bureau du Gouvernement, est affecté à Gueckédou, en qualité d'agent spécial.

M. Lanthonie aura droit à l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté du 20 septembre 1921 conformément au chiffre fixé pour l'agence spéciale de Gueckédou par décision locale du 4 mai 1922.

M. Razimbaud, administrateur de 3^e classe des Colonies, commandant le cercle de Koumbia, est nommé commandant du cercle de Forécariah, en remplacement de M. Lesserteur qui reçoit une autre affectation.

En date du 7 juillet 1922 :

Un congé administratif de sept mois, est accordé à M. Chaffaud, administrateur en chef qui compte 30 mois de séjour consécutif dans la Colonie.

Un congé administratif de sept mois, pour en jouir à La Rochelle, est accordé à M. Palade (Firmin), administrateur de 2^e classe des Colonies qui compte 28 mois de séjour consécutif dans la Colonie.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à son domestique Koly Guilavogui.

Un congé administratif de sept mois, pour en jouir à Marseille, est accordé à M. Dietlin (René), administrateur-adjoint de 2^e classe des Colonies qui compte 28 mois de séjour consécutif dans la Colonie.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Dietlin.

Un congé de convalescence de trois mois, est accordé à M. Bernard (Maurice), adjoint de 1^{re} classe des Services civils qui compte 23 mois de séjour consécutif dans la Colonie.

En date du 8 juillet 1922 :

Un congé de convalescence de trois mois, est accordé à M. Taillantou, adjoint principal hors classe des Services civils qui compte 23 mois de séjour consécutif dans la Colonie.

En date du 12 juillet 1922 :

La peine de la suspension pour une durée de quinze jours entraînant le retenue de la demi-solde pendant la même période est infligée à l'écrivain auxiliaire de 3^e classe stagiaire Chapman (Thomas-Charles), en service à Boffa, pour attitude irrespectueuse et insolente envers un de ses chefs.

M. Muller, administrateur en chef de 1^{re} classe des Colonies, retour de congé, débarqué à Conakry le 10 juillet 1922 du paquebot *Europe*, venant de France, est nommé commandant du cercle de Kissidougou, en remplacement de M. l'administrateur Sauvain, en instance de rapatriement.

M. Bonnet, adjoint principal hors classe des Services civils de l'Afrique occidentale française, retour de congé, débarqué à Conakry le 10 juillet 1922 du paquebot *Europe*, venant de France, est affecté au 4^e Bureau du Gouvernement en remplacement numérique de M. Champeaux, adjoint des Services civils en instance de rapatriement.

Affaires politiques.

En date du 26 juin 1922 :

Le nommé Guilinta Taraoré, chef du canton de Manan (cercle de Beyla), est révoqué de ses fonctions.

Le nommé Dianka Taraoré, est nommé chef du canton de Manan, en remplacement de Guilinta Taraoré, révoqué.

Le canton de Kouranko (cercle de Beyla) est rattaché à celui de Konianko (même cercle).

En date du 27 juin 1922 :

La garde et l'entretien du mineur Momo Bongoura dit Moriciré, âgé de 13 ans, condamné pour vol le 22 juin 1922 par le Tribunal de Subdivision de Conakry à cinq ans de détention, seront assurés par l'Almamy Abou Touré, chef du canton de Fotoba.

Une indemnité de 15 francs sera allouée à l'Almamy Abou Touré, pour les frais de garde et d'entretien de ce mineur. La dépense sera imputée au chapitre V, article 7, paragraphe 8, du budget local de l'exercice 1922.

En date du 29 juin 1922 :

Le nommé Alfa Ibrahima, chef du canton Monoma, (cercle de Pita), qui a perçu lui-même en 1921, l'impôt des villages compris dans sa circonscription, aura droit pour l'année précitée en outre de la remise de 3 % allouée aux chefs de canton, à celle de 5 % sur l'impôt perçu par lui dans chacun des villages de son canton.

Le nommé Kolumba Salano est nommé chef du canton de Bokassou (cercle de Geckédou), à titre provisoire.

L'emploi, d'écrivain d'arabe de la subdivision de Timbo est supprimé pour compter du 1^{er} juillet 1922.

En date 1^{er} juillet 1922 :

Le village Kouloumdala, canton de Houré, subdivision de Timbo (cercle de Mamou) est rattaché au village de Fodédougou, (même canton).

En date du 6 juillet 1922 :

Sont nommés assesseurs supplémentaires :

A. — Tribunal de cercle :

Fodé Serefou, notable, de statut musulman, en remplacement de Minata Mamorou, démissionnaire,

Mamady Kanée, notable, de statut musulman, en remplacement de Mory Moussa Diabaté, décédé.

B. — Tribunal de subdivision :

Peïma Guilavogui, notable de statut non musulman, en remplacement de Souba Ouanibogui, démissionnaire.

Chemin de fer.

En date du 1^{er} juillet 1922 :

Sont promus dans le cadre local d'agents auxiliaires indigènes du Chemin de la Guinée française pour compter du 1^{er} juillet 1922 :

BUREAUX

A l'emploi de Sous-agent comptable principal :

Camara Alioune, sous-agent comptable de 1^{re} classe.

A l'emploi d'écrivain de 2^e classe :

Seck Samba Ibrahima, écrivain de 3^e classe.

EXPLOITATION

A l'emploi de Chef de station de 2^e classe :

Coker Souleyman, chef de station de 3^e classe.

A l'emploi de Télégraphiste de 1^{re} classe :

Camara Sidi, télégraphiste de 2^e classe.

A l'emploi de Télégraphiste de 2^e classe :

Youma (Jacques), télégraphiste de 3^e classe.

Modi (Jean), télégraphiste de 3^e classe.

A l'emploi de Télégraphiste de 3^e classe :

Lamina (Alexis), télégraphiste de 4^e classe.

ATELIERS

A l'emploi d'Ouvrier de 3^e classe :

Williams (James), ouvrier de 4^e classe.

Gomis (Thomas),

En date du 4 juillet 1922 :

Un congé de convalescence de trois mois, pour en jouir à Marseille, est accordé à M. Bobin (Ernest), chef de gare de 3^e classe du Cadre commun des chemins de fer de l'Afrique occidentale française, qui compte 23 mois de séjour consécutif dans la Colonie.

En date du 7 juillet 1922 :

Un passage de retour par anticipation de Conakry à Bordeaux, est accordé à M^{me} Angibaud, femme d'un chef de district principal du Chemin de fer de Conakry au Niger.

M^{me} Angibaud accompagnée de son enfant.

Un congé, pour maladie, de trois mois dont deux à solde entière et un à demi-solde pour en jouir à Conakry, est accordé à M. Momo Seckou, écrivain de 5^e classe au Chemin de fer de Conakry au Niger.

Domaines, Enregistrement

En date du 8 juillet 1922 :

M. Henry, dessinateur principal aux Travaux publics, est mis à la disposition du Conservateur de la Propriété foncière à Conakry, pour établir les copies de plans et procéder, en qualité de géomètre *ad hoc*, aux bornages des propriétés ci-après désignées :

N ^o D'ORDRE	DATE des BORNAGES	NUMÉRO des réquisitions	SITUATION des TERRAINS	LOTS	PARCELLES	NOMS des PROPRIÉTAIRES
1	7 août 1922.	831	Conakry.	47	5	Concession dame Yessé.
2	8 —	832	—	47	3	— dame Bintou.
3	9 —	833	—	82	9 et 13	— Bala Diagne.
4	10 —	834	—	42	2	— F. Sankhon.
5	4 sept. 1922.	835	—	82	10	Propriété Bala Diagne.

M. Henry aura droit au paiement d'heures supplémentaires dans les conditions prévues par les décisions des 7 avril 1920 et 10 décembre 1921.

Douanes.

En date du 26 juin 1922 :

Le préposé de 3^e classe du cadre indigène du service actif des Douanes Cissé (Pierre) de la brigade de Conakry est nommé chef de poste à Sambadougou (cercle de Faranah) en remplacement du préposé Soumah (Germain), révoqué de ses fonctions.

Le garde frontière de 3^e classe Mamadou Sylla n^o m^{le} 539 en service au poste de Tagania (cercle de Faranah) est licencié de son emploi pour inaptitude physique à compter du jour où la présente décision lui sera notifiée.

Une indemnité de licenciement égale au montant de trois mois de solde lui sera mandatée conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 31 juillet 1915.

Le préposé de 3^e classe Soumah (Germain), du cadre des agents indigènes du service actif des Douanes de la Guinée française est révoqué de ses fonctions pour faute grave dans le service.

En date du 1^{er} juillet 1922 :

Sont promus dans le cadre des canotiers et gardes frontières des Douanes pour compter du 1^{er} juillet 1922.

A l'emploi de Ciporal :

Tarkon'le Onlaré, m^{le} 209, garde de 1^{re} classe ;
Idrissa Sankon, m^{le} 101, —

A l'emploi de Garde-frontière de 1^{re} classe :

Digui Keita, n^o m^{le} 255, garde-frontière de 2^e classe ;
Damousa Samoura, n^o m^{le} 351, garde-frontière de 2^e classe ;
Fodé Kourou, n^o m^{le} 511, garde-frontière de 2^e classe ;
Fodé Samoura, n^o m^{le} 514, —

A l'emploi de Garde-frontière de 2^e classe :

Makan Samaké, n^o m^{le} 475 garde-frontière de 3^e classe ;
Mamadou Taraoré, n^o m^{le} 478, garde-frontière de 3^e classe ;
Koli Kamara, n^o m^{le} 479, —
Yara Koli, n^o m^{le} 486, —

Les préposés de 2^e classe du cadre indigène des Douanes Williams (Georges), chef du poste de Soutoumourou et Seny (Louis), chef du poste de Kandika, sont suspendus de leurs fonctions, pour compter de la date de la présente décision.

Est rapportée la décision n^o 825 du 3 juin 1922.

Le préposé indigène de 6^e classe (N. F.) Fodé Touré, en service à Conakry, est affecté à Nongo (cercle de Gueckédou)

Les gardes-frontières Iky Koulibaly, m^{le} 266, Ansoumani Taraoré dit Ousman Daramé m^{le} 269, du poste de Soutoumourou, Bokary Diara, m^{le} 472, Kissy Taraoré, m^{le} 491, du poste de Kandika, sont suspendus de leurs fonctions, pour compter de la présente décision.

En date du 7 juillet 1922 :

M. Agostini (Ours), préposé des Douanes de 6^e classe du cadre métropolitain, en service à Gallo-Kadé, est nommé chef de poste à Soutoumourou, en remplacement du préposé de 2^e classe du cadre local des Douanes (A. F.) Williams (Georges), suspendu de ses fonctions.

Le préposé de 4^e classe des Douanes (A. F.) Mamadi Conté, en service à Conakry, est affecté à Gallo-Kadé, (cercle de Koumbia), en remplacement de M. Agostini (Ours), qui reçoit une autre affectation.

Enseignement.

En date du 26 juin 1922 :

Une gratification de 200 francs (deux cents francs, est accordée à M^{me} Petit, femme d'un adjoint principal des Services civils pour les services qu'elle a rendus à l'enseignement ménager pendant son séjour au poste de Bissikrima (18 avril au 16 mai 1922).

Cette dépense est imputable au budget local chapitre XII, article 6, paragraphe 2.

M^{me} Blanc, femme d'un chef de district du Chemin de fer de Conakry au Niger, en service à Bissikrima, est nommée monitrice auxiliaire et chargée d'une classe de filles dans ce centre.

Elle aura droit, à ce titre, pour compter du 2 mai 1922 date de sa prise de service, à une solde journalière de huit francs payable sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

Cette dépense est imputable au budget local chapitre XII, article 6, paragraphe 2.

En date du 1^{er} juillet 1922 :

M. Gencel, instituteur principal de 4^e classe du cadre supérieur de l'Enseignement primaire de l'Afrique occidentale française est chargé par intérim des fonctions d'inspecteur des écoles de la Colonie en remplacement de M. Genevois, en instance de rapatriement.

M. Gencel aura droit, à ce titre, à l'indemnité de 1.800 francs prévu par l'arrêté du 20 septembre 1921, à compter du 11 juillet date de sa prise de service.

Un congé de convalescence de trois mois, est accordé à M. Risacher (Jean-Baptiste), professeur de 2^e classe de l'enseignement secondaire, qui compte 17 mois de séjour consécutif dans la Colonie.

Est promu dans le cadre des moniteurs de la Guinée française pour compter du 1^{er} juillet 1922.

A l'emploi de Moniteur de 1^{re} classe :

Kamara Laye Siraleya moniteur de 2^e classe.

En date du 6 juillet 1922 :

M. Rinaud, directeur de l'école régional de Kankan est chargé de l'économat et de la surveillance de l'école d'apprentissage de Conakry pendant la durée des grandes vacances.

En date du 7 juillet 1922 :

Un congé administratif de douze mois, solde entière d'Europe, pour en jouir à Le-Pin (Isère), est accordé à M. Genevois (Auguste), instituteur principal de 3^e classe qui compte 104 mois de séjour consécutif dans la Colonie.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Genevois.

Un congé contractuel de 6 mois, pour en jouir à Bohui (Algérie), est accordé à M. Coutu (Louis), maître ouvrier contractuel qui compte 24 mois de séjour consécutif dans la Colonie.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{re} Coutu.

En date du 11 juillet 1922 :

Sont désignés pour faire partie de la Commission chargée de procéder à la correction des épreuves écrites, à la totalisation des notes obtenues par les candidats et à la rédaction du procès-verbal définitif des examens en vue de l'obtention du Certificat de fin d'études primaires élémentaires :

MM. Gencel, inspecteur p. i. des écoles, président ;

Jaffré, administrateur-adjoint des Colonies ;

M^{lle} Gabet, directrice de l'école urbaine ;

M. Susini, instituteur ;

M^{me} Crozat, institutrice.

La Commission ci-dessus désignée se réunira, sur la convocation de son président, dans une des classes du Cours normal.

La Commission d'examen du certificat d'aptitude à l'Enseignement qui aura lieu à Conakry le 24 juillet et jours suivants, sera composée comme suit :

MM. Albert, administrateur de 2^e classe des Colonies, président ;

Gencel, inspecteur p. i. des écoles, vice-président ;

Durand, administrateur-adjoint des Colonies ;

Dartigolles, médecin-major des Troupes coloniales ;

Geoffroy, chef du Service de l'Agriculture ;

Constant, instituteur du cadre supérieur ;

M^{lle} Gabet, institutrice du cadre supérieur.

Cette Commission se réunira au Groupe scolaire central le 24 juillet à 7 heures 30.

Gardes de cercle, Milice.

En date du 30 juin 1922 :

Est admis à la haute-paye journalière de 0 fr. 10 le garde de 2^e classe Guimis, n^o m^{le} 1060, du peloton de Kissidou-gou pour compter du 1^{er} mai 1921.

Inscription de cette admission à la haute-paye sera faite sur le livret du garde intéressé.

En date du 6 juillet 1922 :

Sont affectés au peloton de Gueckédou, de nouvelle formation :

Samba Diallo, brigadier de 2^e classe, n^o m^{le} 1305, du peloton de Boffa.

Kaba Mara, garde de 1^{re} classe, n^o m^{le} 708 ; Basia Taraoré, garde de 2^e classe, n^o m^{le} 591 ; Mamady Keita, garde de 2^e classe, n^o m^{le} 652, du peloton de Forécariah.

Karfa Mara, garde de 2^e classe, n^o m^{le} 781, du peloton de Mamou.

Brama Dembélé, garde de 2^e classe, n^o m^{le} 233 ; Faradjy Keita, garde de 2^e classe, n^o m^{le} 803 ; Mamady Kamara, garde de 2^e classe, n^o m^{le} 1107 ; Ansou Camara, garde de 2^e classe, n^o m^{le} 1227 ; Kéoulé Zoumanigui, garde de 2^e cl. n^o m^{le} 1320 ; Bakary Taraoré, garde de 2^e classe, n^o m^{le} 1334 ; Bara Doumbia, garde de 2^e classe, n^o m^{le} 1361 ; Kouloumba Konté, garde de 2^e classe, n^o m^{le} 1390 ; Toro Mansaré, garde de 2^e classe, n^o m^{le} 1407 ; Samba Taraoré, garde de 2^e classe, n^o m^{le} 1408, du dépôt de Conakry.

Imprimerie.

En date du 1^{er} juillet 1922 :

Sont promus dans le cadre des agents indigènes de l'Imprimerie, pour compter du 1^{er} juillet 1922.

A l'emploi d'Ouvrier principal de 2^e classe :

M. Fowler (Jacques), ouvrier de 1^{re} classe.

A l'emploi d'Apprenti de 4^e classe :

MM. Damba (Etienne), apprenti de 5^e classe ;

Fowler (Ernest), —

Mamadou N'Diaye, —

Justice

En date du 7 juillet 1922 :

Un congé de convalescence de trois mois est accordé à M. Candellé-Béjotte, greffier-notaire, qui compte 6 mois de séjour consécutif dans la Colonie.

Police et Prisons.

En date du 7 juillet 1922 :

Un congé administratif de 12 mois, pour en jouir à Toulouse (Haute-Garonne) et à la Réunion, est accordé à M. de Villeneuve (Léopold), commissaire principal hors classe qui compte 48 mois de séjour consécutif dans la Colonie.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à son domestique Dibo Taraoré.

En date du 9 juillet 1922 :

M. Pagesy, commis de 2^e classe des Service civils en service à Kindia, exercera à titre provisoire et cumulative-ment avec ses fonctions actuelles, celle de commissaire de police de ce centre en remplacement de M. Bernard (Maurice), adjoint de 1^{re} classe des Services civils, rapatrié.

Il aura droit, à ce titre, à l'indemnité prévue par l'arrêté du 20 septembre 1921, calculée sur le pied de 600 francs l'an.

En date du 12 juillet 1922 :

M. Brouin, commissaire de police principal de 1^{re} classe, retour de congé, débarqué à Conakry le 10 juillet 1922 du paquebot *Europe*, venant de France, est nommé directeur des Prisons et du Pénitencier de Fotoba, en remplacement de M. le commissaire de police principal de Villeneuve, rapatrié.

Il aura droit, en cette qualité, au supplément de fonctions de 750 francs prévu par l'arrêté général du 20 septembre 1921 et la décision locale du 16 mars 1922.

Postes et Télégraphes.

En date du 6 juin 1922 :

Sont affectés au service des Postes et Télégraphes, les moyens de transport et le personnel suivants :

Un pousse, un pousseur.

En date du 1^{er} juillet 1922 :

M^{me} Marois, dame employée des Postes, Télégraphes et Téléphones, en disponibilité du cadre métropolitain, est agréée en qualité de dame employée auxiliaire des Postes, Télégraphes et Téléphones, à la solde mensuelle de 420 fr. (quatre-cent vingt francs), sans autre engagement de la part de la Colonie.

Sont promus dans le cadre des agents indigènes des Postes et Télégraphes pour compter du 1^{er} juillet 1922 :

A l'emploi de Commis de 5^e classe :

Camara Sory, commis de 6^e classe.

A l'emploi de Commis auxiliaire de 4^e classe :

Momo Sana, commis auxiliaire de 5^e classe.

A l'emploi de Commis auxiliaire de 5^e classe :

Aboly (Alphonse), commis auxiliaire de 6^e classe.

A l'emploi de Facteur de 2^e classe :

Lamine Couyaté, facteur de 3^e classe.

A l'emploi de Facteur de 4^e classe :

Lansana Touré, facteur de 5^e classe.

N'Diaye Oumarou, —

A l'emploi de Chef surveillant de 3^e classe :

Tomasi Rio-Pongo, surveillant de 1^{re} classe.

Soriba Coyah, —

A l'emploi de Surveillant de 1^{re} classe :

Moussa Taraoré, surveillant de 2^e classe.

Bamba Camia, —

Taoury Sobaneh, —

A l'emploi de Surveillant de 2^e classe :

Seny Bangoura, surveillant de 3^e classe.

Malick Kamara, —

A l'emploi de Surveillant de 3^e classe :

Konia Kourouma, surveillant de 4^e classe.

A l'emploi de Surveillant de 4^e classe :

Souleyman Camara, surveillant de 5^e classe.

A l'emploi de Surveillant de 5^e classe :

Abou Bangoura, surveillant auxiliaire.

En date du 6 juillet 1922 :

Est acceptée, pour compter du 1^{er} juillet 1922, la démission de son emploi offerte par M^{lle} Balandran, dame employée auxiliaire des Postes et Télégraphes, en service au Bureau de Conakry,

En date du 7 juillet 1922 :

Un congé administratif de sept mois pour en jouir à Brie Comte-Robert (Seine-et-Marne), est accordé à M. Camou (Célestin), commis de 3^e classe des Postes et Télégraphes, qui compte 29 mois de séjour consécutif dans la Colonie.

Le nommé Brahima Diabaté est nommé facteur auxiliaire des Postes, Télégraphes et Téléphones, en remplacement du nommé Oulemba Keita, facteur de 3^e classe, décédé.

Santé et Assistance médicale.

En date du 1^{er} juillet 1922 :

Un passage de retour de Conakry à Marseille, est accordé à M. Cheyssial (Auguste), pharmacien major de 2^e classe des Troupes coloniales en services hors cadre en Guinée française ;

M. Cheyssial, accompagné de M^{me} Cheyssial.

En date du 6 juillet 1922 :

Les sieurs Fodé Bramaya et Aly Sylla sont nommés à l'emploi d'infirmier stagiaire des formations sanitaires de la Guinée française et affectés à l'hôpital Ballay pour compter de la date de la présente décision.

Travaux publics, (Mines, Port).

En date du 28 juin 1922 :

La solde journalière de M. Traisnel, surveillant auxiliaire des Travaux publics, en service sur les chantiers de construction de la route de Conakry à Forécariah, est portée de vingt francs à vingt-deux francs cinquante (22 fr. 50) pour compter du 1^{er} juillet 1922.

En date du 7 juillet 1922 :

Un congé administratif de 6 mois, pour en jouir à Dakar, est accordé à M. Mamadou Sylla, agent comptable de 2^e classe du cadre local des Travaux publics, qui compte 128 mois de séjour consécutif dans la Colonie.

Un passage pour Dakar lui sera, en outre, délivré ainsi qu'à sa femme et à ses deux enfants âgés de 3 ans et 2 ans.

En date du 10 juillet 1922 :

Un passage de retour par anticipation de Conakry à Bordeaux, est accordé à M^{me} Defaix, femme d'un ouvrier d'art de 3^e classe des Travaux publics.

M^{me} Defaix accompagnée de ses deux enfants âgés de 6 ans et 2 ans 1/2.

Trésor.

En date du 26 juin 1922 :

MM. Boyer-Vidal, adjoint de 1^{re} classe et Raoul, commis de 3^e classe des Services civils, sont adjoints à la Commission instituée par la décision du 22 juin 1922 et chargée de la vérification et de la destruction de Bons de caisse hors d'usage.

En date du 6 juillet 1922 :

En application des dispositions des articles 81 et 111 du décret du 2 mars 1910 et tous actes modificatifs subséquents sur la solde et les allocations accessoires du personnel colonial, le service de la solde de l'écrivain auxiliaire de 5^e classe Prosper Bangou, en service à la Trésorerie de la Guinée française est suspendue du 3 au 25 juin 1922 inclus, sans préjudice des sanctions disciplinaires que l'intéressé pourra ultérieurement encourir.

Affaires diverses

En date du 28 juin 1922 :

Il est alloué à M. le pharmacien major Cheyssial, une somme de cinq mille francs, pour honoraires dus pour expérimentation de la méthode de d'Hérelle et recherches chimiques et botaniques sur la plante toxique « Mémé » pour le compte de la Colonie.

Cette dépense est imputable au chapitre XVII, article 2, paragraphe 1^{er}, du budget local, exercice 1922.

En date du 30 juin 1922 :

M. Briot, commerçant, est désigné pour faire partie de la Commission de classification des patentes du cercle de Kouroussa, pour l'année 1922, en remplacement de M. Torres qui a quitté la Colonie.

En date du 12 juillet 1922 :

MM. Delpeyroux et Barrière, commerçants notables, sont nommés membres *ad hoc* du Conseil d'administration de la Guinée, pour siéger en cette qualité à la séance à domicile du 17 juillet 1922, en remplacement de MM. Boutal et Rouanet, membres titulaires absents.

PARTIE NON OFFICIELLE

INFORMATION

EXPÉRIMENTATION

de la Méthode de d'Herelle en Guinée française pour la destruction des Acridiens

Par M. A. CHEYSSIAL

PHARMACIEN MAJOR DE 2^e CLASSE DES TROUPES COLONIALES

Cette méthode consiste à déterminer sur des bandes de sauterelles ou de criquets, une épizootie, par des infestations d'un coccobacille (*coccobacillus acridiorum*) dont la virulence a été augmentée. Appliquée en Amérique du Sud (Argentine-Brésil) et en Amérique centrale, elle a donné les résultats les plus heureux et a débarrassé ces pays agricoles, des bandes de sauterelles qui y causaient les plus grands dégâts.

Des tubes de culture sur gélose, ayant été mis gracieusement, par le Dr d'Herelle, à la disposition de M. de Floris, président du syndicat des planteurs de la Guinée, je fus chargé par M. le Gouverneur de la Colonie, du soin de l'expérimentation de la méthode. Ces tubes portaient les indications suivantes :

COCCOB ACRIDIORUM SOUCHE V. YUCATAN (26 — XI — 21
du 1 - 9 - 20)

La technique suivie pour l'exaltation de la virulence du coccobacille, aussi bien que pour les infestations, est celle décrite par d'Herelle, dans son ouvrage (1).

L'exaltation de la virulence a été obtenue par passages successifs sur sauterelles. La première série, injectée directement le 20 avril, avec une émulsion de la couche microbienne, dans deux centimètres cubes d'eau stérile, n'a présenté des morts qu'après quarante-huit heures. La deuxième série, injectée avec le contenu intestinal non dilué des sauterelles mortes de la première série, a eu des morts plus rapides, à la quatorzième heures. Toutes les sauterelles présentaient la diarrhée noire caractéristique et à l'examen microscopique, on retrouvait chaque fois de très nombreux coccobacilles. Pour les séries suivantes les premières morts ont été constatées après douze heures, après dix heures avec l'injection du contenu intestinal dont la dilution était augmentée petit à petit.

(1) Cf. « Le coccobacille des sauterelles » par le Dr D'HERELLE extrait des *Annales de l'Institut Pasteur*, T. XXVIII, n° 3, mars, n° 4, avril 1914.

La virulence étant restée à ce moment stationnaire a été exaltée rapidement en intercalant bouillons et passages. Au vingtième passage, c'est-à-dire le 10 mai, on constatait l'apparition de la diarrhée noire en trois heures et la mort survenait en huit heures. Les cultures faites sur gélose avec le contenu intestinal des sauterelles agonisantes ont poussé très vite et pouvaient être passées sur bouillon le lendemain.

La formule du bouillon employé est celle donnée par d'Herelle :

Eau	1.000 cm ³
Peptone	40 gr.
Chlorure de sodium	5 gr.
Glucose	5 gr.
Gélatine	30 gr.

formule excellente aussi bien pour la conservation de la virulence du bacille que pour les pulvérisations sur les plantes. Des infestations ont été à ce moment pratiquées sur les sauterelles dans les jardins de l'hôpital Ballay. On constatait le lendemain de nombreuses sauterelles atteintes de diarrhée noire et la mort survenait rapidement. Le 15 mai, après une pulvérisation faite le 14 au soir, on trouvait de nombreux cadavres malgré une tornade assez violente pendant la nuit et une chute d'eau de 28^m/m⁷. L'épizootie a continué normalement son cours et a même gagné un jardin assez grand situé en dehors de l'hôpital. Une infestation dans ce jardin a amené la destruction complète des sauterelles.

A la Camayenne, jardin d'essai de la Colonie, après une infestation, on constatait également le lendemain la diarrhée noire sur des sauterelles qui dévastaient une plantation de bananiers. Quelques jours après elles avaient complètement disparu. Le bouillon par contre n'a donné aucun résultat sur des nids de fourmis « magnans ». Ce fait n'a rien d'étonnant, car le coccobacille n'avait pas été adapté par des passages successifs à la destruction de ces insectes.

D'autres expériences ont été faites près de l'abattoir de Conakry aux cimetières musulman et catholique, dans la concession de la mission où les sauterelles étaient en très grand nombre. Leur diminution a été rapidement remarquée. De même dans la banlieue de Conakry, à Dixinn et dans les plantations de bananiers de M. Mugeli, à Coyah, et de M. Boileau, à Manéah.

En raison de la saison avancée et des pluies violentes accompagnées de tornades avec abaissement de la température, l'expérimentation, n'a pas été faite dans la région de Kindia et de Tabili, les planteurs m'ayant signalé la disparition des sauterelles. Les passages, ont cependant été continués jusqu'à ce jour et la virulence du coccobacille, peut être maintenant considérée comme maxima car la diarrhée noire apparaît une demi heure après l'injection et la mort survient en six heures. La vie des sauterelles touchant à sa fin, des tubes de cultures ont été soudés à la lampe en vue d'une campagne au début de l'année 1923.

La variété des criquets sur laquelle a été expérimentée la méthode de d'Herelle est localisée à la basse région de la Guinée. Son aire de dispersion ne paraît pas dépasser beaucoup Kindia. L'espèce n'a pas été déterminée : mais ces acridiens entrent dans la catégorie des petits migrants : *stauronautus maroccanus* ou *caloptenus*. Ils sont, en effet, presque sédentaires et leurs ailes ne sont pas adaptées au vol. Leur taille est d'environ 3 à 4 centimètres. Les pattes, le thorax et la tête, portent des tâches rouges, noires et blanches. Le mâle est un peu plus petit que la femelle. Ses ailes sont sensiblement plus colorées en vert.

L'accouplement a lieu vers la fin de la saison sèche, fin mai commencement de juin; il dure de douze à vingt-quatre heures; peu après la femelle dépose ses œufs dans la terre en y enfonçant assez profondément son abdomen, allongé à ce moment de plusieurs centimètres, elle choisit pour la ponte les terrains meubles et humides, au pied des arbres ou aux bords des marigots. Un peu avant et pendant l'accouplement les insectes, vivent sur le sol à la recherche les uns des autres. Ils ne prennent aucune nourriture. Ce fait est de toute première importance, car ne mangeant plus, leur infestation est rendue difficile, pour ne pas dire impossible. C'est pour cette raison que la campagne doit être commencée de très bonne heure, janvier ou février, après la première ou même la deuxième mue, quand l'insecte est très vorace et absorbe une grande quantité de nourriture, toutes conditions qui rendent les infestations très faciles et augmentent rapidement l'épizootie.

En temps ordinaire, les sauterelles s'attaquent à n'importe quelle plantes. Seuls quelques arbres sont respectés : manguiers, flamboyants, bois noir. Leurs ravages sont surtout importants dans les jardins potagers, jardins d'agrément; dans les plantations de bananiers, elles devorent les feuilles, laissant juste intacte la nervure médiane, s'attaquant même aux régimes verts, ce qui diminue considérablement la valeur marchande des fruits. Les cultures des indigènes sont aussi sérieusement éprouvées et les plantations de manioc et de fonio, rapidement dépouillées des feuilles.

Outre cette espèce sédentaire, on trouve dans la Haute Guinée, le criquet pèlerin, venant du centre africain probablement de la région des grands lacs, certainement de celle du Tchad. Son extension, de plus en plus grande, devient extrêmement inquiétante. Autrefois les vols signalés étaient peu nombreux. Le déboisement de la haute région qui a été opéré en grand et sans méthode pour les besoins du Chemin de fer de Conakry au Niger, les a poussé de plus en plus loin dans l'intérieur de la Colonie. Ils arrivent jusqu'à Mamou et gagnent chaque année vers le sud-ouest. Jusqu'ici, aucun moyen de destruction même mécanique (appareil Cypriote, barrages en tôle avec fosses d'enfouissement), n'a été mis en œuvre. Les dégâts éprouvés dans les régions qu'ils parcourent sont considérables, car sur leur passage toute trace de végétation disparaît. Il est temps de songer à organiser la lutte et l'application de la méthode de d'Herelle, doit être décidée au plus tôt pour enrayer et prévenir ces invasions.

L'organisation pratique de la lutte contre les sauterelles est ici relativement facile. Elle doit comprendre un laboratoire central et des groupes mobiles chargés des infestations. Le laboratoire doit être suffisamment outillé pour produire en grande quantité les milieux de culture prêts à être pulvérisés suivant les espèces à détruire. Le matériel de laboratoire de l'hôpital Ballay est presque suffisant. On y trouve une grande marmite de 150 litres pour la préparation des bouillons, une grande étuve pour leur stérilisation, des autoclaves à vapeur, des ustensiles ordinaires : entonnoirs, louches, écumoire, etc. Il sera utile de se procurer en grand nombre soit des bouteilles analogues à celles qui servent à contenir l'eau oxygénée Poulenc, à fermeture métallique pouvant supporter une température élevée, soit des boîtes métalliques à stérilisation d'eau; il faudra se procurer également une quantité assez grande de peptone, gelatine, glucose pour la préparation des bouillons.

L'organisation préconisée par d'Herelle prévoit un personnel spécial qui sera uniquement chargé des infestations;

il se composera suivant l'étendue du pays envahi par les sauterelles de un ou plusieurs groupes munis de pulvérisateurs, du système Vermorel par exemple.

Avant l'époque de l'arrivée des vols, des ordres doivent être donnés aux autorités locales, pour qu'aussitôt qu'un vol se présente, il soit de suite signalé au laboratoire central. Aussitôt qu'une région est envahie, un groupe y est envoyé en même temps qu'un certain nombre de caisses de bouillons. La virulence peut être exaltée dès l'arrivée sur les lieux. Cependant, il m'apparaît préférable d'envoyer directement les bouillons ensemencés au laboratoire avec des coccobacilles virulents si la distance à parcourir n'est pas trop grande et n'exige pas trop de temps. Au laboratoire central, il y aura une provision d'insectes des deux variétés, provision constamment renouvelée par des envois de l'intérieur sur lesquels insectes on pourra faire des passages une ou deux fois par vingt-quatre heures. La virulence sera ainsi constamment maintenue à son maximum.

Outre la lutte contre les sauterelles, le laboratoire central, pourra étudier d'autres questions susceptibles d'être résolues par la méthode de d'Herelle. C'est ainsi qu'il sera utile d'appliquer l'action du coccobacille, après l'avoir rendu virulent pour l'espèce, sur les chenilles qui détruisent les pépinières de riz de plaine et de montagne dans la haute région. Une variété de chenilles ravage également les plantations de cotonniers. Tous ces insectes doivent disparaître si l'expérimentation est bien conduite, car elle a donné dans cet ordre d'idées les meilleurs résultats. De même, il y aura lieu d'étendre les recherches à d'autres insectes, les termites en particulier.

La méthode de d'Herelle est donc applicable à la destruction de beaucoup d'insectes nuisibles; le champ de l'expérimentation est vaste et des plus intéressants. Au point de vue économique, les avantages qu'on peut espérer en retirant pour la Colonie sont tels qu'il faut souhaiter au plus tôt son application en Guinée française et sa généralisation dans toutes les autres Colonies du groupe.

Conakry, le 22 juin 1922.

AVIS ET COMMUNICATIONS

AVIS DE CONCOURS

Un concours pour le grade d'inspecteur-adjoint des Colonies sera ouvert à Paris le 15 mai 1923 :

Pourront prendre part aux épreuves les candidats remplissant les conditions fixées par le décret du 1^{er} avril 1921.

Les demandes d'inscription, appuyées des pièces réglementaires devront parvenir au Ministère des Colonies avant le 1^{er} octobre 1922.

Les épreuves préliminaires à subir dans les Colonies n'auront pas lieu.

AVIS DE CONCOURS

Un concours pour l'emploi de Sous-Chef de bureau de 2^e classe des Secrétariats généraux sera ouvert le vendredi 15 décembre 1922.

Le nombre des places mises au concours est fixé à quinze.

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

CONTROLE DES BOISSONS ALCOOLIQUES

AVIS

Par décision du Gouverneur général, en date du 22 juin 1922, sur avis du Comité permanent de contrôle des boissons distillées, une autorisation provisoire d'introduction est accordée en ce qui concerne les liqueurs dont les marques sont désignées ci-dessous :

- Anisette Ervens Lucas Bols, Tonnay (Charente);
- Eaux de vie : Anot frères, Cognac (Charente);
- De Lacasa et C^{ie}, Cognac (Charente);
- Moreau Jeune Brand Brandy;
- San Martin, Cognac (Charente);
- Henri Bac et C^{ie}, Cognac (France);
- Henri Raimond et C^{ie}, Cognac (France);

de la Maison Barnett et Elichagaray, de Cognac.

Par décision en date du même jour, une autorisation définitive d'importation a été accordée en ce qui concerne les liqueurs dont les marquent suivent :

- Whisky Haig et Haig-Voodin et C^{ie}, Liverpool;
- Curaçao orange sec;
- Curaçao blanc, extra sec;
- Cherry-Brandy doux;
- Cherry-Brandy sec;
- Kummel;
- Dry Gin, de la Maison Ervens Lucas Bols, Tonnay (Charente);
- Cherry-Brandy Cointreau, Cointreau, Angers.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS.

BUREAU DE CONAKRY

AVIS DE BORNAGE

Le lundi, **quatre septembre 1922**, à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Conakry, parcelle 10 du lot 82**, consistant en un terrain bâti, d'une contenance de **475 mètres carrés** et borné : au nord par la parcelle 9 du lot 82 (concession Bala Diagne); au sud, par l'avenue 2 bis; à l'est, par la parcelle 14 du lot 82 (concession Mafondia Bamba); et à l'ouest, par la parcelle 6 du lot 82 (concession Benguet), dont l'immatriculation a été demandée par M. **Bala Diagne**, menuisier à Conakry, suivant réquisition du deux juin 1922, n° 835.

Le mardi, **cinq septembre 1922**, à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Diakolidougou-Beyla (n° 9 du plan provisoire)**, consistant en un terrain bâti, d'une contenance de **1277 mètres carrés**, connu sous le nom de **concession Assad Alexandre** et borné : au nord, par

une rue le séparant de la concession Maurel et Prom; au sud, par la route de Boola; à l'est par la route de Kankan; et à l'ouest, par un terrain vague, dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines, à Conakry, pour le compte de l'Etat français, suivant réquisition du huit juin 1922, n° 836.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété foncière,

LE BOUCHER.

SERVICE DES DOMAINES

Avis de demande de concession agricole.

Demande de M. **Gabet (Victor)**, nationalité française, né à Caudry (Nord) le 14 juin 1881, industriel, domicilié à Paris, 18, rue du Sentier et à Conakry au Grand-Hôtel, d'un terrain de 35 hectares environ sis aux environs de Kindia. Ce terrain, s'étendant au nord-ouest du village de Damagaya, est limité en partie, au sud par le marigot situé; au nord de Damagaya et se dirigeant vers l'ouest; au nord, par le marigot du Gangan dont le cours est est-ouest; à l'ouest, par ce même marigot du Gangan dans la partie de son cours nord-sud jusqu'à son confluent avec le marigot précédent et dans la partie nord-est par une bande rocheuse s'étendant sur environ 400 mètres.

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au bureau des Domaines à Conakry jusqu'au 1^{er} août 1922, dernier délai.

Conakry, le 26 juin 1922.

Le Receveur des Domaines.

2-2

LE BOUCHER.

SERVICE DE LA CURATELLE

AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

Arrondissement judiciaire de Conakry.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants.

Il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture de la succession présumée vacante de M. Paul ASSEMAT, employé de commerce, à Abidjan, âgé de 32 ans, décédé à Conakry le 28 juin 1922.

Les personnes qui auraient des droits à la succession sont invitées à les faire connaître et à en justifier au Curateur de l'arrondissement judiciaire de Conakry, soussigné.

Les créanciers et débiteurs de la succession sont également invités à produire leurs titres ou à se libérer au bureau de la Curatelle.

Conakry, le 29 juin 1922.

Le Curateur,

LE BOUCHER.

LISTE des marchandises existant au magasin général des Douanes comptant plus d'un an de dépôt le 1^{er} juin 1922, visées par l'article 44 du décret du 27 novembre 1915.

NUMÉROS	DATES DES DÉPÔTS	NOMS DES NAVIRES	MARQUES DES NUMÉROS		QUANTITE ET ESPÈCES	
			DES COLIS		DES COLIS	
408	3 mai 1920.	Jacques Fraissinet....	S. C. O. A. S/N°.....	28 sacs de chaux.		
410	Marchandises en souffrance sur le wharf.....	—	—	2 barils farine (1 presque vide).		
—	—	—	—	2 sacs farine.		
—	—	—	—	3 colis ferraille.		
425	25 mai 1920.	Félix Fraissinet.....	S/M. S/N°.....	46 vieux sacs vides (2 colis).		
440	3 juin —	Amiral Duperré.....	H. S. N. 1257.....	1 caisse casques (presque vide).		
444	8 juin —	Betna.....	F. A. T. T. HS. S/N°.	1 caisse roue dentée.		
469	29 juillet 1920.	Amiral Fourichon.....	M. N.....	1 baril vide		
484	24 août —	Men-Texas.....	Bezagou.....	4 colis fer en barres.		
205	7 octobre 1920.	Syria.....	F. A. O. Gd. Bassam..	1 colis manches.		
212	18 novembre 1920.	Remis par le chef de brigade.....	—	1 colis, 4 morceaux de savon.		
213	18 novembre 1920.	Louis Fraissinet.....	F. A. O. 14662.....	1 caisse vin (6 bouteilles).		
221	29 décembre —	—	S. C. O. A. 53108.....	1 caisse vermouth (presque vide).		
5	22 janvier 1921.	Adrar.....	L. B. 1.....	1 caisse ouvrages en fer.		
23	7 février —	Inger Benédick.....	Bathurst S/N°.....	1 caisse médicaments.		
31	1 ^{er} mars —	Ancobra (Sud).....	S. C et Cie.....	1 caisse livres.		
58	9 avril —	Rota.....	S/M. S/N°.....	1 caisse salaisons.		
55	13 avril —	Ingo.....	M. F. M 1.....	1 caisse bimbeloterie.		
66	16 avril —	Bondu.....	S/M. 5365.....	1 baril farine.		
68	18 avril —	Europe.....	Louis Peltier.....	1 colis graines.		
Marchandises visées par l'article 45 du décret du 27 novembre 1915.						
102	7 avril 1920.	Henri Fraissinet.....	S/M. S/N°.....	95 dames jeannes vides.		
—	—	—	—	3 fûts vides		

Conakry, le 7 juillet 1922.

L'Inspecteur Chef de Service,
G. SENELLE.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Succursale de Conakry.

Bilan au 30 juin 1922.

ACTIF	
Caisse.....	4.422.237 29
Portefeuille.....	587.051 45
Comptes courants d'avances.....	250.000 »
Divers comptes à régler.....	3.206 95
Succursales.....	53.711 77
Siège social.....	5.737.276 58
Frais généraux.....	82.475 61
Total.....	11.135.959 65
PASSIF	
Billets au porteur en circulation.....	10.109.425 »
Comptes-courants et créiteurs divers...	723.267 25
Correspondants divers.....	33.044 50
Divers comptes à régler.....	77.918 25
Réescompte du portefeuille.....	7.297 70
Intérêts, commissions et changes.....	185.006 95
Total.....	11.135.959 65

Certifié conforme aux écritures

Certifié :
Le Censeur,
BRUNOT.

Conakry, le 31 mai 1922.
Le Directeur p. i.,
LEGENDRE.

OBSERVATIONS METEOROLOGIQUES

FAITES A CONAKRY PENDANT LE MOIS DE JUIN 1922.

Températures extrêmes :

Maximum.....	31°3
Minimum.....	21°

Moyennes des températures :

Maxima de chaque jour.....	29°6
Minima de chaque jour.....	23°1
Moyenne du mois.....	26°3

Pressions barométriques (corrigées à zéro) :

Maximum.....	759.1
Minimum.....	757.6
Moyenne des pressions du mois.....	758.8

Etats hygrométriques :

Maximum.....	91.4
Minimum.....	82.5
Moyenne des états hygrométriques du mois....	86.9
Nombre de jours de pluie.....	20.
Quantité d'eau recueillie (en millimètres).....	453.7
Etat du ciel compté de 0 à 10 (moyenne)....	8.6
Tornadoes.....	10
Tonnerre.....	19
Vents dominants N. E. le matin, S. W. l'après midi et le soir.	

A Conakry, le 1^{er} juillet 1922.

VU :
Le Chef du service de Santé,
SOREL.

L'Observateur,
CHEYSSIAL.

**HEURES des levers et couchers du Soleil
à Conakry (Temps légal).**

MOIS D'AOUT 1922.

JOURS du MOIS	LEVER	COUCHER	JOURS du MOIS	LEVER	COUCHER
1	5 h 45 m	18 h 16 m	17	5 h 46 m	18 h 11 m
2	5 45	18 16	18	5 46	18 10
3	5 45	18 16	19	5 46	18 10
4	5 46	18 16	20	5 46	18 9
5	5 46	18 15	21	5 46	18 9
6	5 46	18 15	22	5 46	18 8
7	5 46	18 14	23	5 46	18 7
8	5 46	18 14	24	5 46	18 6
9	5 46	18 14	25	5 47	18 6
10	5 46	18 13	26	5 47	18 5
11	5 46	18 13	27	5 47	18 5
12	5 46	18 13	28	5 47	18 4
13	5 46	18 12	29	5 47	18 3
14	5 46	18 12	30	5 47	18 3
15	5 46	18 11	31	5 47	18 2
16	5 46	18 11			

ANNONCES**Avis de perte de titre foncier.**

Le titre foncier n° 69 du livre foncier de Timbo-Mamou a été égaré.

Prière de le rapporter en l'étude de M^e Candellé, notaire à Conakry.

Inscription faite conformément à l'article 99, du décret du 24 juillet 1906, sur la propriété foncière en Afrique occidentale française.

2-2

Fabrique Française des appareils COGNET**L'AUTOMATOPHONE**

BRÉVETÉ S. G. D. G.

La plus intéressante attraction inédite à ce jour, pour Cafés, Hôtels, Magasins. Le vrai concert chez soi ; surpassant tout.

E. COGNET, Inventeur-Constructeur, à Fontenay-le-Comte (Vendée) France.

Agents demandés partout.

NE FAITES PAS DE CADEAUX

puisque vous pouvez vendre les curiosités rapportées d'Afrique noire à

M. Goy Romain, 16, avenue de Villiers, Paris.

QUI ACHÈTE BON PRIX

Les masques statues,

Figurines, sièges,

Musiques des indigènes.

5-12

PROCHAINEMENT**Les Aventures
de Momo Kamara**

ROMAN DE MOEURS ADMINISTRATIVES COLONIALES

Par M. Maurice BERNARD

PRIX : 3 fr. 50.

Paraîtra le 15 octobre. — LIBRAIRIE DELAGRANGE, PARIS.

2-2

OR PUR

spécialité pour bracelets, chaînes,
bagues, boucles d'oreilles.

La campagne de l'or vient de commencer.

Nous sommes en mesure de faire face à toutes les commandes qui nous seront confiées.

La plus grande célérité sera faite dans l'expédition aux destinataires.

5-6

ADRESSE : Gabriel-Sigüiri.

Produits Hygiéniques
Hors PairEXTRAITS FINS
LOTIONS
BRILLANTINE
EAU de COLOGNE
ALCOOL de MENTHE
POUDRE de RIZ**PARFUMERIE
PEYRONNET**— EN VENTE PARTOUT —
USINE : 110, Chemin de Pessac, BORDEAUX

24-25

EXIGEZ LE COGNAC ☆☆☆

GUINEFOLLAUD

LAMY & COUCHARD, agents généraux, 7, rue de l'Observance, à Bordeaux. 3-6

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

MERCURIALES OFFICIELLES2^e semestre 1922.

PRIX 0 fr. 50

COMPAGNIE BELGE MARITIME du CONGO

SOCIÉTÉ ANONYME

Siège Social : ANVERS, 67, REMPART SAINTE-CATHERINE. — Adresse télégraphique : "BELCONGO"

Service Postal Accéléré entre ANVERS, le CONGO, et vice-versa
Touchant à La Pallice, Dakar et Conakry

SERVICE DE L'ANNÉE 1922

PORTS	Jour d'arrivée et de départ	Elisabethville	Anversville	Albertville	Elisabethville	Anversville	Albertville
— ALLER —							
Anvers.....	Jeudi.....	8 juin.	29 juin.	20 juillet.	10 août.	31 août.	21 septemb.
La Pallice.....	Samedi.....	10 —	1 ^{er} juillet.	22 —	12 —	2 septemb.	23 —
Dakar.....	Dimanche.....	18 —	9 —	30 —	20 —	10 —	1 ^{er} octobre.
Conakry.....	Lundi.....	19 —	10 —	31 —	21 —	11 —	2 —
— RETOUR —							
Conakry.....	Mardi.....	18 juillet.	8 août.	29 août	19 septemb.	10 octobre.	31 octobre.
Dakar.....	Mercredi.....	19 —	9 —	30 —	20 —	11 —	1 ^{er} novemb.
La Pallice.....	Jeudi.....	27 —	17 —	7 septemb.	28 —	19 —	9 —
Anvers.....	Samedi.....	29 —	19 —	9 —	30 —	21 —	11 —

La Compagnie se réserve le droit de modifier les indications de ce tableau à n'importe quel moment et sans avis préalable.

Ces bateaux possèdent de luxueux aménagements pour passagers de 1^{re} et de 2^e classe, les cabines sont spacieuses, bien aérées et toutes sont pourvues de ventilateurs électriques.

Un personnel nombreux et bien au courant est constamment à la disposition des passagers, en outre des femmes de chambre sont désignées spécialement pour s'occuper des dames et des enfants.

Un médecin diplômé se trouve toujours à bord.

Le prix de passage comprend : une nourriture abondante et variée et une bouteille de vin ou deux bouteilles de bière, ou deux bouteilles d'eau minérale par jour, au choix du passager, qui indépendamment de l'allocation quotidienne peut toujours se procurer des consommations de 1^{er} choix à des prix modérés.

Des billets d'aller-retour pour La Pallice et Anvers sont émis à des prix très réduits et sont valables pendant 12 mois.

Pour tous renseignements s'adresser à ELDER DEMPSTER & C^o Ltd, Conakry.